

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**SAMEDI 5 AVRIL 2014**

Ordre du jour

2014-17 -	Institutions – Installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints .....	2
2014-18 -	Institutions – Détermination et constitution des commissions .....	5
2014-19 -	Institutions – Délégués au centre communal d'action sociale .....	6
2014-20 -	Institutions – Commission d'appel d'offres, jury de maîtrise d'œuvre et d'ouverture des plis pour les délégations de service public.....	6
2014-21 -	Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire .....	7
2014-22 -	Institutions – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints .....	10
Question orale		

**Présents (27) :** Loïc LE TRIONNAIRE, Raymonde BUTTERWORTH, Bernard DANET, Nathalie GIRARD, Dominique ROGALA, Claire SEVENO, Jean-Louis LURON, Aminata ANDRE, Vincent BECU, Sandrine CAINJO, Franck DAGORNE, Anne-Marie BOURRIQUEN, Tanguy LARS, Christel MENARD, Serge LE NEILLON, Isabelle PILIA-TRIFFAULT, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Anne PERES, Laurent LE BODO, Cyril JAN, Danièle GARRET, Fabrice DERVOUET, Valérie BURNAY, Jean-Claude GUILLEMOT, Séverine LESCOP (Signatures de présence en annexe).

**Absents ayant donné pouvoir (0) :**

**Absents (0) :**

**Secrétaire de séance :** Tanguy LARS

---

## Délibération 5 avril 2014

### 2014-17 - Institutions – Installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints

---

#### I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Nelly FRUCHARD, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

*EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
des opérations auxquelles il a été procédé pour  
la nomination de 27 membres du conseil municipal*

*Les opérations électorales du 30 mars deux mille quatorze ont donné les résultats suivants :*

- Nombre d'électeurs inscrits	<b>4164</b>
- Nombre de votants	<b>2699</b>
- Nombre de bulletins nuls, c'est-à-dire les bulletins blancs, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe, les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante, les enveloppes et bulletins sur lesquels les votants se font connaître, les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes, les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions, les bulletins comportant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée à la préfecture, les bulletins comportant adjonction ou suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats, les enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes différentes, les enveloppes sans bulletin :	145
- Suffrages exprimés	<b>2554</b>
- Majorité absolue	<b>1277</b>

**Proclamation des résultats :**

Ont donc été élus conseillers municipaux :

<b>Nom</b>	<b>Suffrage</b>	<b>Nom</b>	<b>Suffrage</b>	<b>Nom</b>	<b>Suffrage</b>
1. Loïc LE TRIONNAIRE	1386	10. Sandrine CAINJO	1386	19. André GUILLAS	1386
2. Raymonde BUTTERWORTH	1386	11. Franck DAGORNE	1386	20. Anne PERES	1386
3. Bernard DANET	1386	12. Anne-Marie BOURRIQUEN	1386	21. Laurent LE BODO	1386
4. Nathalie GIRARD	1386	13. Tanguy LARS	1386	22. Cyril JAN	1168
5. Dominique ROGALA	1386	14. Christel MENARD	1386	23. Danièle GARRET	1168
6. Claire SEVENO	1386	15. Serge LE NEILLON	1386	24. Fabrice DERVOUET	1168
7. Jean-Louis LURON	1386	16. Isabelle PILIA-TRIFFAULT	1386	25. Valérie BURNAY	1168
8. Aminata ANDRE	1386	17. Jérôme COMMUN	1386	26. Jean-Claude GUILLEMOT	1168
9. Vincent BECU	1386	18. Françoise FOURRIER	1386	27. Séverine LESCOP	1168

Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Par ailleurs, et par conséquent, ont été élus conseillers communautaires :

<b>Nom</b>	<b>Suffrage</b>
1. Loïc LE TRIONNAIRE	1386
2. Raymonde BUTTERWORTH	1386

Enfin, après ces proclamations, M. Jean-Claude GUILLEMOT, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence et a prononcé un discours :

**Jean Claude GUILLEMOT**

*" Plescopais d'origine, et agriculteur pendant 30 ans, je mesure les mutations profondes qui ont affecté notre commune au fil des années. De tradition agricole et rurale, Plescop est devenue une cité urbaine, tout en gardant sa vocation agricole.*

*Le double défi que nous devons relever: ce sera de réussir cette mutation urbaine, et de conforter l'activité des agriculteurs, acteurs économiques majeurs et artisans indispensables de la valorisation du patrimoine naturel.*

*Conseiller municipal pendant un demi mandat, j'ai pu mesurer les compétences et la disponibilité tant des élus que des personnes œuvrant dans les différents services de la commune. Je veux rendre hommage à ces femmes et à ces hommes qui ont contribué à façonner notre commune, aux membres de l'équipe municipale sortante, majorité et minorité, dont un grand nombre n'a pas été reconduit : je n'oublierai ni leur visage, ni leur voix et, pour beaucoup, je devine leur tristesse et leur désir d'abandon de tout service collectif : qu'ils sachent que « seul le temps que l'on a donné ou le temps que l'on donne n'est pas du temps perdu ».*

*Si pour chacun de nous le premier rôle de la mémoire, c'est, d'abord, la capacité d'oublier, il faudra un peu de temps pour évacuer les mots et les invectives de la campagne électorale qui pourront, peut-être ? continuer, pendant un temps, à se mêler à nos débats futurs.*

*Maîtriser le développement de la commune et son urbanisation, améliorer le cadre de vie, consolider le tissu économique, renforcer la solidarité, telles sont quelques-unes des attentes exprimées par les Plescopais, et dans lesquelles, par-delà nos sensibilités et convictions propres, nous pouvons nous reconnaître. Je formule le vœu que nous puissions travailler à ce mieux-être et ce mieux-vivre pour tous. Et peut-être convient-il, dès maintenant, de choisir celle ou celui avec qui on prendra ce chemin pour les 6 années qui viennent. »*

Puis, le quorum étant atteint, puisque tous les conseillers municipaux élus étaient présents, l'assemblée a désigné son secrétaire, Tanguy LARS, à l'unanimité.

## II. ELECTION DU MAIRE

Le président a invité le conseil à désigner sans formalités deux assesseurs (Christel MENARD et Cyril JAN) et à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du même code.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin secret		2e tour de scrutin secret		3e tour de scrutin secret	
Présents n'ayant pas voté		Présents n'ayant pas voté		Présents n'ayant pas voté	
Votants		Votants		Votants	
Bulletins nuls (C. élec., art. L 66)		Bulletins nuls (C. élec., art. L 66)		Bulletins nuls (C. élec., art. L 66)	
Suffrages exprimés		Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue		Majorité absolue		Majorité absolue	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
M. LE TRIONNAIRE	22	M. ....		M. ....	
BLANC (3) /NULS (2)	5	M. ....		M. ....	

**M. Loïc LE TRIONNAIRE a été ainsi proclamé maire au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé.**

Principales remarques

A l'issue du vote, le maire prononce un discours annexé au présent procès-verbal. Par la suite, Cyril JAN prononce un discours également annexé au présent procès-verbal.

### III. ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints a lieu dans les conditions fixées par les articles L 2122-2 et L 2122-7-2 et s... du code général des collectivités territoriales.

**Au préalable, après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 7.**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 6**

Il a été procédé, et sous la présidence du nouveau maire, à l'élection des adjoints, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un :

1er tour de scrutin secret		2e tour de scrutin secret		3e tour de scrutin secret	
Listes	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues
Plescop avec vous	21	M. ....		M. ....	
Plescop nouvel élan	6	M. ....		M. ....	

**La liste "Plescop avec vous" ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont donc proclamés et installés adjoints au maire dans l'ordre qui suit, les élus suivants (dont les délégations du maire sont précisées à titre indicatif entre parenthèses) :**

**1<sup>er</sup> adjoint : Bernard DANET (chargé des travaux et des finances)**

**2<sup>ème</sup> adjointe : Raymonde BUTTERWORTH (chargée du développement économique et de l'emploi)**

**3<sup>ème</sup> adjointe : Vincent BECU (chargé de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable)**

**4<sup>ème</sup> adjoint : Franck DAGORNE (chargé de la communication, de la vie associative et de la citoyenneté)**

**5<sup>ème</sup> adjointe : Jean-Louis LURON (chargé de l'enfance, la jeunesse et l'éducation)**

**6<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie GIRARD (chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme)**

**7<sup>ème</sup> adjointe : Claire SEVENO (chargée de l'action sociale et de la solidarité)**

### IV. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles R.2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

"1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge."

A l'issue des élections municipales du 30 mars 2014 et des élections du maire et des adjoints du 5 avril 2014, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de PLESCOP est fixé ainsi :

N°	Noms	Prénoms	Naissance	Suffrage	Qualité
1	LE TRIONNAIRE	Loïc	30/03/1951	1386	Maire
2	DANET	Bernard	08/07/1951	1386	1 <sup>er</sup> adjointe
3	BUTTERWORTH	Raymonde	04/07/1955	1386	2 <sup>ème</sup> adjointe
4	BEAU	Vincent	28/01/1966	1386	3 <sup>ème</sup> adjoint
5	DAGORNE	Franck	25/06/1971	1386	4 <sup>ème</sup> adjoint
6	LURON	Jean Louis	04/10/1955	1386	5 <sup>ème</sup> adjoint
7	GIRARD	Nathalie	04/06/1955	1386	6 <sup>ème</sup> adjointe
8	SEVENO	Claire	23/01/1971	1386	7 <sup>ème</sup> adjointe
9	BOURRIQUEN	Anne Marie	02/04/1951	1386	Conseillère municipale
10	FOURRIER	Françoise	29/01/1953	1386	Conseillère municipale
11	LE NEILLON	Serge	18/05/1953	1386	Conseiller municipal
12	ROGALA	Dominique	25/02/1956	1386	Conseiller municipal

13	PILIA-TRIFFAULT	Isabelle	03/12/1959	1386	Conseillère municipale
14	GUILLAS	André	07/12/1961	1386	Conseillère municipale
15	CAINJO	Sandrine	11/07/1969	1386	Conseillère municipale
16	COMMUN	Jérôme	02/04/1970	1386	Conseiller municipal
17	LE BODO	Laurent	26/06/1970	1386	Conseiller municipal
18	MENARD	Christel	28/06/1973	1386	Conseillère municipale
19	ANDRE	Aminata	31/12/1974	1386	Conseiller municipal
20	PERES	Anne	19/11/1975	1386	Conseillère municipale
21	LARS	Tanguy	31/07/1994	1386	Conseiller municipal
22	GUILLEMOT	Jean Claude	08/08/1947	1168	Conseiller municipal
23	GARRET	Danielle	15/07/1961	1168	Conseillère municipale
24	JAN	Cyril	04/03/1965	1168	Conseiller municipal
25	LESCOP	Séverine	13/09/1971	1168	Conseillère municipale
26	BURNAY	Valérie	10/11/1981	1168	Conseillère municipale
27	DERVOUET	Fabrice	26/04/1984	1168	Conseiller municipal

## **Délibération du 5 avril 2014**

2014-18 - Institutions – Détermination et constitution des commissions

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Il est proposé d'approver le nombre, la désignation et la composition des commissions dans les conditions suivantes, qui, en cas d'empêchement du maire, président de droit, seront convoquées et réunies sous la responsabilité du vice-président désigné par la commission.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à 7 le nombre de commissions municipales, composées de 7 membres chacune désignés par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité, selon une répartition à la proportionnelle, ainsi :*

Travaux et finances	développement économique et emploi	Urbanisme, cadre de vie et développement durable	Communication, vie associative et citoyenneté	Enfance, jeunesse et éducation	Culture, patrimoine et tourisme	Action sociale et solidarité
<b>Présidence</b>						
X						
	X					
		X				
		X	X			
				X		
					X	
X	X	X				
	X					X
					X	X
X	X	X				
		X			X	
					X	
X	X	X				
			X			X
			X	X	X	
			X	X	X	
X				X		X
				X		X
			X	X	X	
			X	X	X	
X						X
	X	X				
					X	
			X			
				X		
				X		

VOTE	P : 27						
	C : 0	C : 0	C : 0	C : 0	C : 0	C : 0	C : 0
	A : 0	A : 0	A : 0	A : 0	A : 0	A : 0	A : 0

Principales remarques

Cyril JAN estime que la réduction du nombre de représentants de l'opposition constitue un recul de la démocratie.

Jean Claude GUILLEMOT indique par ailleurs que des membres étaient absents lors du précédent mandat, ce qui risque de s'accentuer si le nombre global est réduit.

Le maire estime pour sa part que, par principe, les conseillers municipaux doivent être présents. Il indique également que le nombre global des conseillers est réduit pour plus d'efficacité. Il accepte toutefois que le groupe d'opposition puisse bénéficier de la possibilité d'assurer la suppléance de ses conseillers qui ne pourraient participer à une commission, dans la mesure où l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aboutit à ne prévoir qu'un seul siège pour le groupe d'opposition. Il appartiendra au titulaire de prévenir son suppléant.

Cette proposition de suppléance est acceptée.

---

## Délibération du 5 avril 2014

### **2014-19 - Institutions – Délégués au centre communal d'action sociale**

---

Le maire lit et développe le rapport suivant :

En application des dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, il convient de désigner les membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale après en avoir fixé le nombre maximum.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à 7 le nombre de délégués au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, désignés par un vote à bulletin secret ou par un scrutin public si les conseillers le décident à l'unanimité, dans les conditions suivantes :**

Elus	Vote
Plescop avec vous : Claire SEVENO, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Isabelle PILIA-TRIFFAULT, Aminata ANDRE, Christel MENARD	P : 27 C : 0 A : 0
Plescop nouvel élan : Cyril JAN	

---

## Délibération du 5 avril 2014

### **2014-20 - Institutions – Commission d'appel d'offres, jury de maîtrise d'œuvre et d'ouverture des plis pour les délégations de service public**

---

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les textes relatifs à la commande publique et à la gestion municipale déléguée prévoient dans bien des cas la saisine d'un organe consultatif ou décisoire chargé d'intervenir en cours de procédure. Dans ce contexte, il est proposé de constituer une seule commission compétente dans tous les domaines sus-évoquées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants au sein de l'organe chargé d'assurer les rôles suivants :**

- **commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas d'intervention de cette commission prévus par le code des marchés publics ;**
- **jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury ;**
- **commission d'ouverture des plis, pour les délégations de service public ;**

**par un vote à bulletin secret, selon une répartition à la proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions suivantes, par 27 voix chacun :**

Titulaires	Suppléants
<b>Plescop avec vous</b> : Bernard DANET, André GUILLAS, Dominique ROGALA, Aminata ANDRE	<b>Plescop avec vous</b> : Tanguy LARS, Françoise FOURRIER, Vincent BECU, Jérôme COMMUN
<b>Plescop nouvel élan</b> : Jean Claude GUILLEMOT	<b>Plescop nouvel élan</b> : Cyril JAN

---

## Délibération du 5 avril 2014

### 2014-21 - Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire.

\* \* \*

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2°) De fixer les tarifs des activités municipales dans les limites suivantes :**

**a) Accueil de jeunes (l'Etape)**

Désignation	Limite	Observation
Adhésion forfaitaire annuelle	10,00 €	Le coût serait d'1 euro symbolique
1/2 journée avec sortie	15,00 €	
Journée		
- avec sortie	50,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité.
- spécifique	80,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

**b) ALSH « Sports et loisirs »**

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Variation
1/2 journée	15,00 €	
Journée		
- sans sortie	30,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Semaine		
- normale	100,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
- spécifique	200,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

**c) ALSH « Les ples'copains »**

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Variation
Forfait 3 jours ( en cas de jour férié )	80,00 €	
Forfait 4 jours	100,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Forfait 5 jours	120,00 €	
Journée occasionnelle sur place	30,00 €	
Journée occasionnelle avec sortie	80,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
Demie journée sans repas	15,00 €	
Demie journée avec repas	25,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	
Repas	Ticket cantine	

**d) Restauration et accueil périscolaire :** Evolution dans la limite du coût de la vie moyen afférent à l'exercice précédent. Une dérogation à cette limite est possible en cas d'investissement important ou de fortes tensions sur les prix des matières premières, dans la limite de 5%.

**e) Activités « Mom'ensport » : 100 €/an maximum.**

Les autres tarifs restent fixés chaque année par le conseil municipal.

- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants, dans la limite de 918 000 euros par an pour un emprunt global non affecté et de 306 000 euros pour une opération particulière d'investissement, ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 (dérogation au dépôt de fonds libres auprès de l'Etat conformément aux textes en vigueur, et notamment les I et II de l'article L.1618-2 du code générale des collectivités territoriales) et au a) de l'article L.2221-5-1 (pour les excédents de trésorerie des régies municipales résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou lorsque sont ouvertes des autorisations de programme assorties de crédits annuels de paiement ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement) de ce même code dans la limite de 350 000 euros ;**
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - en se portant partie civile notamment -, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le conseil d'Etat – notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :**
- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune ;
  - Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre) ;
  - Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses du budget, ainsi que pour toute action destinée à établir ou rétablir le droit à percevoir des recettes, et notamment les dotations de l'Etat ;
  - Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires ;
  - Police municipale générale et spéciale : en particulier pour les infractions ou pour la contestation des actes administratifs unilatéraux ;
  - Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou au refus d'exécution de travaux communaux ;
  - Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire ;
  - Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques) ;
  - Développement : de manière plus générale :
    - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;
    - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;**
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement) ;**
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**

- 20°)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €.
- 21°)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le conseil municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 22°)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un droit de priorité exercé sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur notre territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.
- 23°)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite des crédits disponibles au budget.

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint et peuvent par ailleurs faire l'objet d'une délégation de signature aux agents désignés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales pour les petits marchés et leurs avenants. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires, oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **consentir des délégations de pouvoir au maire, et au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement, dans les conditions précitées actualisées ;**
- **rappeler que la délégation générale ainsi consentie par le conseil municipal au maire, et au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement, en application de l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales (marchés publics, accords-cadres et leurs avenants), peut faire l'objet d'une délégation de signature du maire aux agents désignés à l'article L.2122-19 du même code, pour les petits marchés et leurs avenants ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

## **Délibération du 5 avril 2014**

### **2014-22 - Institutions – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints**

Le maire lit et développe le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il importe de redéfinir l'attribution des montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des titulaires de mandats locaux. Il est donc proposé de fixer ainsi le régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat :

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux voté	Qté
Maire	CGCT, art. L.2123-23-1	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice brut 1015	Taux maximal	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice brut 1015	Taux maximal	7

**Principales remarques**

Cyril JAN estime que l'indemnité est surtout prévue pour les élus qui sont en activité et non pas en retraite.

Le maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une indemnité couvrant les frais.

Cyril JAN considère que lorsque l'on dispose d'une retraite confortable on peut réduire l'indemnité.

Jean Claude GUILLEMOT ajoute que l'enveloppe globale peut permettre de défrayer les conseillers lors de leur frais de déplacement.

Le maire lui répond qu'il s'agit d'indemnités distinctes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- approuver le présent régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, à compter de ce jour, qui seront versées mensuellement ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 21      Contre : 5      Abstention : 1**

## Questions orales

Le maire donne connaissance de la question orale posée par le groupe d'opposition :

**1°) – Cyril JAN :**

« Mr Dagorne Franck était-il conseiller municipale de Plescop ou en service au nom de la commune le jeudi 9 et dimanche 10 JUIN 2011 ?

« En effet, Nous nous étonnons d'une nouvelle venant de tomber sur nos mails suite aux élections de ce dimanche et demandons à Mr Letrionnaire tête de liste de "Plescop avec vous" et/ou Madame Fruchard (actuel Maire de Plescop), de nous donner des explications sur le document ci-joint concernant un colistier de cette liste, se prétendant en 2011 lors de l'assemblée générale de la commission ARC ATLANTIQUE des 09 et 10 JUIN, élu du conseil municipal de Plescop.

« Il s'agit là semble-t-il, d'une usurpation de la fonction d'élu, fonction importante au vu des responsabilités d'un tel poste.

« Madame Fruchard, vous m'avez toujours demandé de prendre mes responsabilités en tant qu'élu, je vous demande d'en faire autant en tant que Maire.

« Notez bien que nous utilisons le conditionnel. Et attendons des explications car, Mr Dagorne en 2011, n'était à notre sens en aucun cas élu au conseil de la commune de Plescop.

« Madame Fruchard la date de cette supposée usurpation étant sous votre mandat, nous vous demandons de mettre en place une enquête voir un dépôt de plainte contre de tels agissements au nom de la commune.

« Cette usurpation peut-elle avoir des conséquences graves, du fait possible d'une invalidation des élections, suite à une tromperie des Plescopaises et des Plescopais sur une fonction supposée d'un colistier? Surement.

« De surcroit, Mr Ledrian Jean-Yves, était également présent lors de cette assemblée générale. Mr Ledrian, actuel ministre de la Défense. Les liens entre Mr Ledrian et Mr Dagorne ne sont pas, plus à démontrer (voir plus bas).

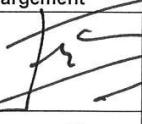
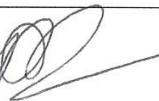
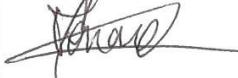
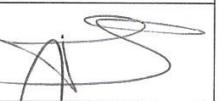
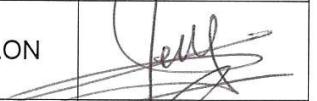
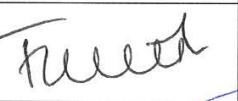
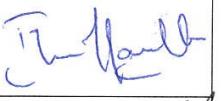
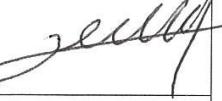
« Dans l'attente de votre réponse lors du conseil de ce samedi 5 avril 2014. »

**Le maire :** En droit, il existe un adage tout simple « *Actori incumbit probatio* » ; autrement dit, la charge de la preuve incombe à la partie qui se prévaut d'un fait. En l'occurrence, vous n'avez rien prouvé. Ce que vous qualifiez de procès-verbal n'est rien d'autre qu'une simple liste d'invitation, préparatoire et provisoire, qui est restée en ligne et qui comprend une simple erreur matérielle, comme il en existe tant d'autres dans ce type de colloque. Encore une fois, comme tout au long de cette campagne détestable que vous n'arrivez pas à terminer, vous affirmez sans rien démontrer. Pour notre part, nous ne rentrons pas dans cette polémique ; nous sommes là pour travailler pour le bien-être des Plescopaises et des Plescopais ; c'est la seule chose qui compte. Je tiens enfin préciser que j'ai reçu un courrier du conseil régional de Poitou-Charentes mettant hors de cause M. Franck DAGORNE et démontrant qu'il n'avait nullement usurpé son identité.

**INFORMATIONS GENERALES :** la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 28 avril 2014

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Loïc LE TRIONNAIRE



Nom	Emargement	Nom	Emargement
Loïc LE TRIONNAIRE		Jérôme COMMUN	
Bernard DANET		Laurent LE BODO	
Raymonde BUTTERWORTH		Christel MENARD	
Vincent BECU		Aminata ANDRE	
Franck DAGORNE		Anne PERES	
Jean Louis LURON		Tanguy LARS	
Nathalie GIRARD		Jean Claude GUILLEMOT	
Claire SEVENO		Danielle GARRET	
Anne Marie BOURRIQUEN		Cyril JAN	
Francoise FOURRIER		Séverine LESCOP	
Serge LE NEILLON		Valérie BURNAY	
Dominique ROGALA		Fabrice DERVOUET	
Isabelle PILIA-TRIFFAULT			
André GUILLAS			
Sandrine CAINJO			